

## **Commission Paritaire CCNT51 du 4 juillet 2017**

**COMMISSION  
PARITAIRE  
CCNT51**

Ordre du jour :

- 1.** Echange sur l'évolution des règles relatives aux « Promotion-Indemnité différentielle »
  
- 2.** Première approche et discussion sur des propositions des organisations syndicales à propos de :
  - ✓ LMD
  - ✓ Bas salaire
  - ✓ Indemnité de nuit
  
- 3.** Questions diverses

Lecture de notre déclaration commune avec la CGT concernant la politique salariale (Cf. annexe).

-----

La FEHAP explique qu'un certain nombre de ses établissements a des difficultés financières, cette déclaration est un texte très intéressant mais aujourd'hui la FEHAP n'as pas les moyens financiers pour aller au-delà de l'avenant 2017.02. La FEHAP n'a pas la capacité d'engager ses établissements financièrement sur un nouvel avenant.

M. Morel poursuit et indique que : en ce qui concerne le CITS (Crédit d'Impôt de Taxe sur les Salaires), à cette étape, certains employeurs ne savent pas comment ils vont financer cet avenant publié le 16 juin 2017. Petite bouffée d'oxygène, ceci étant, nous venons de vivre un changement d'équipe gouvernementale, il faut espérer que le CITS ne soit pas mis à mal. Cela reste un plus, apporté à nos établissements, il faut plébisciter pour qu'il soit reconduit et pérennisé.

La CGT rappelle que 5,73 euros, c'est la valeur du point qui devrait être aujourd'hui. Cette valeur du point revendiquée par nos délégations n'est pas inventé. Elle a été chiffrée par la DARES. 20 métiers dont le coefficient est sous le SMIC, donc au minimum conventionnel. 1 800 € salaire brut, représente le minimum aujourd'hui pour vivre convenablement.

La FEHAP, répond qu'ils ne peuvent pas faire les prix qu'ils souhaitent, les tarifs sont fixés par un tiers, ARS et Conseil Départemental. La FEHAP n'a quasi aucune marge de manœuvre, la seule possibilité d'ouverture a été le CITS qu'elle a utilisé, 70% des charges sont les ressources humaines.

Ordre du jour :

1. Echange sur l'évolution des règles relatives aux « Promotion-Indemnité différentielle »
2. Première approche et discussion sur des propositions des organisations syndicales à propos de :
  - ✓ LMD
  - ✓ Bas salaire
  - ✓ Indemnité de nuit
3. Questions diverses

**Force Ouvrière** rappelle que nous n'accompagnerons jamais les politiques d'austérité, les patients et résidents ont de mauvaises conditions d'accueil, et les salariés des conditions de travail qui se dégradent, et ce, par manque de moyens budgétaires. Dans les structures, les salariés ne parlent que de l'urgence d'obtenir des augmentations des salaires. Notre délégation reviendra systématiquement sur ses revendications et prioritairement sur les bas salaires tant que le problème ne sera pas réglé par un avenant.

## 1. Echange sur l'évolution des règles relatives aux « Promotion-Indemnité différentielle »

### 1.1. Promotion :

Présentation d'un document de travail fourni par la FEHAP, quelques modifications dont la base du calcul des 10% sur le salaire minimum conventionnel et non plus sur le coefficient de référence.

Pour **Force Ouvrière** la remise sur table du document reste problématique, nous n'avons pas pu l'étudier, on ne peut pas avoir un point de vue clair. La définition de la promotion, telle que précisée par la FEHAP, n'est pas une promotion, mais relève du déroulement de carrière. A ce titre l'ancienneté acquise est conservée. Comment la FEHAP définit-elle la promotion ? S'agit-il d'un changement de métier ou un déroulement de carrière ?

Tant qu'il n'y aura pas de négociation sur les classifications, ces problématiques existeront. Pour **Force Ouvrière**, il faut revoir l'ensemble des classifications en commençant par les bas salaires. Ce qui se traduira de fait par une négociation sur l'ensemble des classifications.

La FEHAP demande de faire remonter les propositions de définitions de la promotion.

### 1.2. Indemnité de remplacement :

La proposition est de simplifier l'article 08.04.2.

**Force Ouvrière** se souvient que la question de l'indemnité de remplacement était de 15 jours, car à cette époque, les congés payés étaient pris sur 15 jours. Aujourd'hui notre demande est que le versement soit dès le 1<sup>er</sup> jour. Pourquoi la FEHAP écrit «*promotion temporaire*» dans le texte, ce terme ne peut être utilisé, une promotion est présente dans le temps, elle n'est pas temporaire. Nous demandons que ce terme soit supprimé. La question d'une volonté de la FEHAP de pérenniser les faisant fonctions par cet article tel qu'il est rédigé se pose...

Après un échange, tous les membres de la Commission Paritaire s'accordent pour dire qu'une profession réglementée ne doit être remplacée uniquement par une personne détentrice d'un même Diplôme d'Etat ; **Force Ouvrière** demande que ce point figure dans la proposition d'avenant sur les remplacements.

## 2. Première approche et discussion sur des propositions des organisations syndicales à propos de :

### 2.1. LMD, bas salaires, indemnité de nuit :

La FEHAP indique d'emblée qu'elle ne pourra pas proposer d'avenant avec un impact financier, il ne serait pas agréé par le ministère. Le Président propose de revoir la prime d'ancienneté, car ce modèle d'avancement par l'ancienneté « à la mode fonctionnariat » serait, selon ses propos, caduque. Selon lui, ce système a fait son temps. Cela permettrait de revoir l'ensemble des qualifications à taux constant, idem pour les autres points à l'ordre du jour.

La CFDT propose de déplacer la prime décentralisée sur les bas salaires : SMIC + 5% (le montant de cette prime) et suppression de la prime décentralisée. Elle explique qu'elle est prête aussi à revenir sur la prime d'ancienneté, elle fera des propositions en ce sens pour la transformer en prime d'expérience professionnelle.

Les patrons n'en demandaient pas tant !!!!! Ils sont rassurés par les idées de la CFDT.

Attention ! Pour Force Ouvrière, il est hors de question de revenir sur des critères d'ancienneté liés au mérite et à la formation. Nous avons déjà beaucoup bataillé en 2003 sur ce point et notre revendication n'a pas varié 14 ans après.

**Force Ouvrière** ne peut accepter cela, on prend d'un côté pour remettre de l'autre. La question d'un avancement au « mérite » n'est pas entendable. On se demande ce qu'on fait là si on ne peut rien négocier... Ce sont les salariés qui vont payer ces évolutions et leur salaire n'augmentera pas.

La CFTC demande à la FEHAP des explications sur l'accord qui aurait été signé entre elle et la Croix Rouge, les CLCC (Centre de Lutte Contre le Cancer) et NEXEM. Cet accord évoquerait une Convention Collective Unique. Cette question est importante du fait des échanges de ce jour.

La FEHAP explique qu'il ne s'agit pas d'un accord mais d'une entente entre 4 organisations, la FEHAP, la Croix Rouge, les CLCC et NEXEM, afin de travailler ensemble pour la défense du secteur. Pour une Convention Collective Unique, c'est prématuré, aujourd'hui la volonté est de travailler sur la GPEC, la Formation Professionnelle... Pour l'instant il n'est pas question de revenir sur notre Convention Collective.

## COMMISSION PARITAIRE CCNT51

### Ordre du jour :

1. Echange sur l'évolution des règles relatives aux « Promotion-Indemnité différentielle »
2. Première approche et discussion sur des propositions des organisations syndicales à propos de :
  - ✓ LMD
  - ✓ Bas salaire
  - ✓ Indemnité de nuit
3. Questions diverses

**Force Ouvrière** indique qu'elle a été force de proposition. Que ce soit pour les classifications ou pour les salaires, notre délégation, conjointement avec la CGT, a ouvert à la négociation plusieurs points. Systématiquement nos propositions ont été rapidement écartées par la FEHAP au prétexte qu'elles avaient un coût.

Face à ce refus de négocier la Délégation **Force Ouvrière** s'interroge sur la pertinence de cette pseudo négociation et prévient la FEHAP que son attitude nous prive de possibilité de négocier, nous poussant vers le chemin de la confrontation.

## COMMISSION PARITAIRE CCNT51

### Ordre du jour :

1. Echange sur l'évolution des règles relatives aux « Promotion-Indemnité différentielle »
2. Première approche et discussion sur des propositions des organisations syndicales à propos de :
  - ✓ LMD
  - ✓ Bas salaire
  - ✓ Indemnité de nuit
3. Questions diverses

### 3. Questions diverses :

- ✓ Pour répondre à la question de la CGT sur le chiffrage du CITS, la FEHAP explique que le chiffrage du CITS est très difficile à déterminer exactement. Elle ne dispose que de moyennes, mais pas de chiffrage exact. Des évaluations sont en cours, elles seraient entre 1,5 et 2,5%.
- ✓ La FEHAP donne une information sur le Compte Epargne Temps mis en place dans certains établissements. En conférence téléphonique avec MALAKOFF sur cet accord UNIFED, la FEHAP a appris la dénonciation par MALAKOFF de la gestion du compte par le crédit coopératif. Depuis, la FEHAP a essayé de trouver un autre établissement bancaire pour cette gestion pour l'ensemble des établissements, mais à ce jour rien n'est réglé.

Pour la délégation **Force Ouvrière**,

Catherine ROCHARD, Franck HOULGATTE,

Nathalie De OLIVEIRA-CALLANQUIN